



DELIBERATION N°005_2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 060-216003830-20260216-DELIB05_26COM-DE



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
09/02/2026

Date de l'affichage :
09/02/2026

En exercice : 12
Présent(s) : 10
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt-Six, le seize du mois de février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÊQUE, Martine LANGLOIS Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Antonio PREVOST.

Absent(es) : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Objet :

Emprunt

Projet maison de santé pluriprofessionnelle

- COMMUNE -

La commune envisage la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Le lancement de l'opération débute par l'acquisition du terrain et la consultation d'un programmiste. Dans ce cadre précis, la commune a besoin d'un financement qui s'élève à la somme de **188 720 euros**. Le projet est inscrit au budget 2026 de la commune qui a été voté et approuvé le 16/02/2026.

Elle rappelle le détail du plan de financement :

Dépenses :

Achat de terrain	147 600 € TTC
Frais de notaire	10 650 € TTC
Frais de bornage	2 256 € TTC
Frais de négociation ITM	2 214 € TTC
Programmation	26 000 € TTC

Recettes :

Subvention département	59 664 €
------------------------	----------

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE-PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.



DELIBERATION N°005_2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 060-216003830-20260216-DELIB05_26COM-DE



Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE-PICARDIE sont les suivantes :

Prêt N°1 : moyen terme

- Montant : 129 000 €
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux : Variable
- Index de référence : Livret A
Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0) Révision, en fonction de la périodicité de l'index et de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
- Marge sur index : 1.17 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Echéance constante
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du financement soit 150 €

Avec option de passage en taux fixe, possible après chaque échéance - irréversible - aux conditions en vigueur au moment de la transformation et pour la durée restant à courir.

Prêt N°2 : court terme

- Montant : 59 600 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux : Variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.90 %
- Remboursement du capital : *In Fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du financement soit 150 €

La Commune de Marseille en Beauvaisis s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Marseille en Beauvaisis s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
le 16/02/2026

La secrétaire de séance,


Aurélie LEVEQUE



Le Maire,


Isabelle DUBUT